

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000162-05/07/2017

Date de publication : 05/07/2017

Lettre Type / Modèle

LETTRE - DJC - Modèle de décision de refus d'agrément pour un centre de gestion agréé

Décision

Le Directeur régional des finances publiques,

Vu la demande d'agrément déposée le dont il a été délivré récépissé le

Vu le code général des impôts (CGI), notamment son [article 1649 quater C](#), et l'annexe II à ce code, notamment son [article 371 G](#) ;

Décide :

Article unique . - L'agrément prévu à l'article 1649 quater C du CGI n'est pas accordé au centre dénommé :

pour les motifs suivants :

Si vous entendiez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de la déférer au tribunal administratif de dans les deux mois suivant la présente notification.

Fait à

Le

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

[DJC - Centres de gestion, associations agréés et organismes mixtes agréés \(CGA, AA et OMGA\) - Création des CGA, des AA et des OMGA - Modalités de l'agrément - Octroi et renouvellement de l'agrément des CGA, des AA et des OMGA](#)